

Contre la prostitution
et le fléau vénérien



*Un programme
de*

PROPHYLAXIE

sanitaire et morale



Guerre aux maisons
de débauche

L'OEUVRE DES TRACTS

(Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada* Omer Héroux
11. *L'Ecole canadienne-française.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
12. *Les Familles au Sacré Cœur.* R. P. Archambault, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada.* R. P. Archambault, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc* R. P. Chossegros, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse* R. P. Lecompte, S. J.
18. *Les Conditions religieuses de notre société.* Le cardinal Bégin
19. *Sainte Marguerite-Marie* Une Religieuse
20. *La Y. M. C. A.* R. P. Lecompte, S. J.
22. *L'Aide aux autres catholiques.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
24. *La Formation des Elites.* Général de Castelnau
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul* XXX
28. *Saint Jean Berchmans.* R. P. Antoine Dragon, S. J.
30. *Le Maréchal Foch* XXX
31. *L'Instruction obligatoire* R. P. Barbara, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie (jeunes gens).* R. P. d'Orsonnens, S. J.
- 33a. *Le Choix d'un état de vie (jeunes filles).* R. P. d'Orsonnens, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous!* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
42. *Saint Gérard Majella* Abbé P.-E. Gauthier
44. *Le Bienheureux Grignon de Montfort.* F. Ananie, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval.* R. P. Lecompte, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace.* S. S. Pie XI
47. *La Villa La Broquerie.* R. P. Archambault, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste* R. P. Alex. Dugré, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché.* R. P. Latour, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche.* R. P. Archambault, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin.* R. P. Gustave Jean, S. J.
58. *Monseigneur Laffèche* R. P. Ad. Dugré, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmin.* R. P. Archambault, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous.* Abbé P.-E. Gauthier
62. *Le Recrutement des Retraitants* XXX
63. *Madame de la Peltrie* R. P. Le Jeune, O. M. I.
64. *L'Œuvre du curé Labelle.* Abbé Henri Lecompte
65. *Saint François Xavier.* Abbé C. Rondeau, P. M. E.
66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.* Abbé Elie-J. Auclair, D. Th.
67. *Le Catholicisme en Chine* Mgr Beaupin
63. *Le Jubilé de 1925* XXX
71. *Saint Pierre Canisius* R. P. Lecompte, S. J.
72. *Sainte Marie-Sophie Baral* R. S. C. J.
73. *Nos Martyrs canadiens.* R. P. Archambault, S. J.
74. *Les Serviles de Marie.* R. P. Lépicié, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres.* Abbé Cyrille Gagnon
76. *La Presse catholique* Mgr Elias Roy
77. *L'A. C. J. C.* Chanoine Courchesne
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi.* S. S. Pie XI
80. *La Retraite spirituelle* S. Alph. de Liguori
81. *Une enquête sur le scoutisme français* XXX
82. *Le Secrétariat des Familles.* Dr Elzéar Miville-Dechère
83. *Le Dr Amédée Marsan* R. P. Léopold, O. C.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma* Léo Pelland, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur.* R. P. Plamondon, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical* XXX
90. *André Grasset de Saint-Sauveur* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!* R. P. Archambault, S. J.
93. *Répliques du bon sens — I.* Capitaine Magniez
95. *Répliques du bon sens — II.* Capitaine Magniez
96. *Marie de l'Incarnation* R. P. Farley, C.S.V.
97. *Dimanche vs Cinéma* Chanoine Harbour
98. *Thaumaturges de chez nous.* R. P. Jacques Dugas, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma* XXX
101. *Nos premiers missionnaires.* Abbé Napoléon Morissette
102. *Les Retraites fermées en Belgique.* R. P. Laveille, S. J.
103. *La Congrégation du Saint-Esprit.* R. P. Le Gallois, C. S. Sp.
104. *Répliques du bon sens — III.* Capitaine Magniez
106. *Les Retraites fermées* Ferdinand Roy
107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne* XXX
108. *L'Encycl. « Misericordissimus Redemptor »* S. S. Pie XI
109. *La Langue française.* Chanoine Charron
110. *L'Apostolat* Rodolphe Laplante
111. *Répliques du bon sens — IV.* Capitaine Magniez
112. *Le Drapeau canadien-français.* R. P. Archambault, S. J.
113. *L'Université Pontificale Grégorienne* XXX
114. *La Retraite fermée* Roland Millar
115. *L'Action catholique* Mgr P.-S. Desranleau
116. *Un diocèse canadien aux Indes.* R. P. E. Gagnon, C. S. C.
117. *Le Mois du Dimanche.* R. P. Archambault, S. J.
118. *Pour le repos dominical* D. B.
119. *Le Problème de la natalité.* Benito Mussolini

Un Programme de Prophylaxie¹

sanitaire et morale

par Paul Gemahling

Professeur à l'Université de Strasbourg

Chaque fois que le régime actuel de la réglementation a été soumis en France à un examen approfondi, il en est sorti condamné. C'est à cette conclusion qu'a abouti la grande *Commission extra-parlementaire du régime des mœurs*, instituée de 1903 à 1907 par le ministre de l'Intérieur². C'est dans le même sens que se prononçait le 1^{er} avril 1925, à l'unanimité, la *Commission de prophylaxie des maladies vénériennes*, instituée par le ministre de l'Hygiène sous la présidence du professeur Pinard, et qui, sur 60 membres, comptait 40 médecins³.

Tour à tour, au cours de ces dernières années, les diverses fractions de l'opinion française se sont associées à ce verdict autorisé⁴.

1. Ces pages sont extraites d'une étude plus considérable que nous espérons publier en entier. (*Note des éditeurs.*)

2. Cf. Louis FIAUX: *La Police des Mœurs devant la Commission extraparlémentaire du régime des mœurs*, 3 vol., Paris, Alcan, 1907.

Voir également les discussions poursuivies devant le Conseil municipal de Paris, 1879, 1883, 1890, 1904 (Louis FIAUX: *La Police des Mœurs en France, son abolition*, Paris, Alcan, 1921, tome I^{er}, pp. 367-417).

3. Ce projet adopté sur le rapport de M. Le Poittevin, président de chambre à la Cour d'Appel de Paris, met fin au régime arbitraire de la police des mœurs et à la « tolérance » accordée aux maisons de débauche, il prévoit la répression, par des mesures de droit commun, de la provocation publique à la débauche, du proxénétisme sous toutes ses formes, même quand il s'adresse à des majeurs, et interdit toute annonce dissimulant des propositions de nature à faciliter la prostitution. Il institue enfin le délit de contamination et prescrit le traitement obligatoire pour tout individu, de l'un ou l'autre sexe, atteint de maladie vénérienne.

Le ministre intéressé n'ayant pas cru devoir soumettre au Parlement ce projet de caractère officiel, M. Justin Godart, sénateur, en a repris le texte sans changements, et l'a déposé, sous forme de proposition de loi, sur le bureau du Sénat, le 17 janvier 1928 (*Sénat, Documents parlementaires*, 1928, Annexe n° 16). Cette proposition a été éditée en une brochure par le *Relèvement social*.

4. Vœux de la *Ligue des Droits de l'Homme* (1902, 1931); du Congrès national du *Parti radical et radical-socialiste* (Grenoble, 1930); du Congrès national de la *Fédération républicaine* (Lyon, 1931); du Congrès national du *Parti démocrate populaire* (Grenoble, 1932); des *États généraux du Féminisme* (Paris, 1929); du *Synode national de l'Église réformée évangélique de France* (mai 1932); *Réponses données par deux Souverains Pontifes, Léon XIII et Pie X*, 22 Cardinaux, et 126 Evêques... (publication de la *Fédération abolitionniste internationale*, Genève, 1927), etc.

La cause est donc désormais entendue.

Il ne s'agit plus que de préciser par quels moyens cette réforme, impérieusement réclamée par l'opinion éclairée, pourra être, pratiquement, réalisée dans notre pays.

Voici quelles nous paraissent être les dispositions principales que devrait comporter ce nouveau régime des mœurs :

1° *Abrogation de toutes les mesures restrictives de la liberté individuelle en matière de prostitution, dès lors qu'elles n'ont pas été établies par une loi*¹.

2° *Répression du proxénétisme sous toutes ses formes* (vagabondage spécial, traite des femmes, tenue de maisons de prostitution).

Il suffirait, pour atteindre ce but, d'apporter à l'article 334 du Code pénal une simple modification qui étendrait aux *personnes majeures, de l'un ou de l'autre sexe, même consentantes*, les dispositions qui ne punissent actuellement l'exploitation de la débauche d'autrui que lorsqu'elle s'applique à des filles ou femmes mineures ou, en ce qui concerne les filles ou femmes majeures, qu'en cas de violences, menaces ou abus d'autorité.

Par là se trouverait effacée de notre droit une restriction injustifiable et disparaîtrait le principal obstacle qui, sur le plan international, s'oppose à l'adoption de conventions assurant une répression efficace de la traite.

Il conviendrait, en outre, de frapper des mêmes peines les diverses formes de publicité, même dissimulées, tendant à favoriser l'exercice de la prostitution².

1. Le projet établi par la *Commission de prophylaxie des maladies vénériennes* dispose à cet égard :

« ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut, à raison de ce fait qu'il se livre à la prostitution, être assujéti, autrement que par une loi, à des obligations restrictives de la liberté individuelle.

« ART. 2. — Sont et demeurent abrogés les ordonnances, décrets ou règlements administratifs quelconques, relatifs à la prostitution, actuellement en vigueur, en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions de la présente loi. »

2. Voici sur ces divers points les dispositions prévues par le projet de la *Commission de prophylaxie* (art. 7) :

« L'article 334 du Code pénal, modifié par la loi du 20 décembre 1922, est modifié ainsi qu'il suit :

« ART. 334. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cinquante francs à cinq mille francs :

« 1° Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans ;

« 2° Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une personne même majeure de l'un ou l'autre sexe, en vue de la débauche ou qui l'aura contrainte à se livrer à la prostitution ;

« 3° Quiconque, par des notes, annonces, réclames ou petites correspondances insérées dans les journaux ou revues, ou par l'envoi ou la distribution de prospectus, tracts, lettres d'avis, ou par des affiches, des placards ou inscriptions apposées dans des lieux accessibles au public, fait savoir, même en dissimulant la

3^e Répression de la provocation publique à la débauche.

La répression de la provocation publique à la débauche n'est prévue, jusqu'ici, en France, par aucun texte légal. Sous le régime de la réglementation administrative de la prostitution, les maires, à cet égard, se bornent généralement, dans leurs arrêtés, à interdire aux femmes inscrites sur les registres de la police la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville et le racolage de jour et de nuit sur la voie publique.

Ces mesures n'ont eu pour effet, on l'a vu, que de localiser en certains quartiers, avec la complaisance de la police, le racolage des femmes inscrites et d'accorder, par ailleurs, une liberté totale de racolage aux femmes non inscrites, alors qu'il conviendrait au contraire, non pas de concentrer la prostitution et de la professionnaliser, mais de la rendre plus éparse, afin de pouvoir mieux en réprimer les manifestations publiques, quelles qu'en soient les formes et quels qu'en soient les auteurs.

Seuls les arrêtés abolitionnistes des maires de Colmar et de Grenoble ont fait, du racolage sur la voie publique et dans les lieux publics, dès lors qu'il est de nature à troubler le bon ordre et la décence publique, une infraction objectivement définie, pouvant être constatée, au même titre que les autres infractions, à l'égard de quiconque, sans distinction de qualité ou de sexe, par la police de droit commun.

Une disposition de ce genre devrait être introduite désormais dans le Code pénal¹.

nature de son offre sous des artifices de langage, qu'il se lie à la prostitution ou qu'il facilite la prostitution d'autrui.

« Si les délits ci-dessus ont été excités, favorisés, etc. (Le reste de l'article 334 sans changement.) »

Ces derniers alinéas prévoient: 1^o une aggravation de la peine au cas où les infractions visées ont été le fait des parents ou tuteurs; 2^o la répression des délits dont les actes constitutifs ont été commis dans des pays différents; 3^o enfin l'application à la tentative des mêmes peines qu'au délit réalisé.

Ces diverses dispositions se trouveraient, par ailleurs, renforcées par la loi du 27 décembre 1916 sur le vagabondage spécial et par l'article 10 de la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la police des débits de boissons.

La proposition de loi déposée à la Chambre des Représentants de Belgique contient, en outre, une disposition qu'il y aurait lieu de lui emprunter et qui punit les propriétaires qui auraient loué tout ou partie de leurs immeubles pour les transformer en lieu de débauche, ou qui auraient exploité la débauche en exigeant un prix de location exagéré d'une personne qui s'y livre habituellement.

1. Elle pourrait être ainsi rédigée: « Il est interdit à quiconque, soit sur la voie publique, soit devant la porte ou par les fenêtres d'une habitation, soit dans un lieu accessible au public, de se livrer au racolage ou à tout acte de provocation à la débauche de nature à troubler le bon ordre et la décence publique. »

La proposition de loi belge dispose sur ce point: « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 francs à 500 francs quiconque, dans un lieu public, aura, par paroles, gestes ou signes, provoqué une personne, de manière à causer du scandale, à la débauche. La peine sera élevée au double si le délit a été commis envers un mineur. » (Art. 3, art. 380 *quinquies*.)

4° *Création d'une police féminine.*

Si les diverses mesures de répression que nous venons de proposer devaient être, comme par le passé, abandonnées à l'arbitraire et à la complaisance d'une police masculine, toujours suspecte en pareille matière, elles risqueraient de donner lieu aux mêmes abus que ceux qui déshonorent le régime de la réglementation.

Le nouveau régime qu'il convient d'instituer n'atteindra les résultats que l'on en espère que pour autant qu'il s'inspirera d'un esprit nouveau.

Pour cela, il est indispensable que soit supprimée la police spéciale, dite « police des mœurs », à laquelle avait été réservée, jusqu'ici, la surveillance de la prostitution — et dont le procès n'est plus à faire.

La recherche des infractions contraires aux mœurs dont des femmes ou des enfants auront été auteurs, victimes ou témoins devra être confiée à des agentes de police spécialement formées à cet effet et jouissant — ainsi que le projet de loi belge le spécifie très justement (art. 5) — des mêmes droits et attributions que les officiers et agents de la police masculine.

Ce n'est que grâce au concours de cet organe nouveau que pourra être enfin instituée, avec chance de succès, une lutte sociale efficace contre la prostitution.

L'action résolue qui s'impose contre ce fléau, dégagée des méthodes de brutalité policière ou d'indulgence équivoque qui n'ont fait jusqu'ici que consolider et qu'aggraver le mal, pourra revêtir désormais le caractère de prévention et de relèvement qui s'impose en face d'une détresse comme celle-là.

5° *Mesures de prévention et de relèvement.*

La prostitution ne peut plus être considérée aujourd'hui comme une fatalité inéluctable que l'on ne peut que « tolérer » ou que livrer aux rigueurs capricieuses d'une police d'exception. La prostitution est un fléau social, comme tous les autres, dont il importe de rechercher et de prévenir les causes et auquel il convient d'appliquer un traitement méthodique afin de lui arracher le plus grand nombre possible de victimes.

Le temps n'est plus où un dogmatisme ignorant nous présentait la « prostituée-née » comme une entité pathologique inguérissable, décourageant tout espoir d'amendement. Les recherches de la psychologie moderne et les expériences éducatives poursuivies, en ce domaine, tant en France qu'à l'étranger, ont fait ressortir, à l'évidence, qu'il s'agissait là à la fois, d'une tendance morbide et d'un trouble social résultant d'un ensemble de facteurs individuels et collectifs

à l'égard desquels nous sommes loin d'être sans moyens d'action: tares héréditaires, déficience psychique, défaut d'éducation, conflits familiaux, insuffisante protection de la femme contre la séduction, mauvais exemples, conditions de logement, de travail et de vie dans les grandes villes ¹.

De telles influences ne sont pas fatales. Le jour où nous serons résolus à assurer à la femme et à la jeune fille la protection à laquelle elles ont droit, à appliquer à l'enfance déficiente les mesures d'éducation que requiert son état, à entreprendre l'éducation morale de la jeunesse masculine et féminine, à traquer enfin sans faiblesse tous ceux qui, sans distinction, directement ou indirectement, s'enrichissent de l'immoralité et de la débauche d'autrui, nous mesurerons l'étendue de notre pouvoir ².

1. M. le docteur G. Paul-Boncour établit ainsi, d'après ses observations, le tableau des causes les plus fréquentes de prostitution:

« Misère trop marquée.....	10%
Salaires trop bas et chômage.....	40%
Paresse.....	29%
Ivrognerie.....	12%
Séduction.....	11%
Besoins de luxe, de plaisirs, etc.....	52%
Entraînement, mauvais exemples, éducation immorale.	84%

« Cette brève nomenclature, qui ne contient que les faits les plus saillants, remarque-t-il, démontre que l'insuffisance d'éducation morale, une éducation immorale (mauvais exemples, milieu immoral, fréquentation de débauchés, etc.) est l'influence la plus marquée. Elle figure à côté des autres, mais elle est la note dominante, et c'est elle qui déclenche l'immoralité sexuelle. » (*Quelques considérations sur la prostitution des mineures (Hygiène mentale, avril 1932, et une brochure, édition du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime (1931), p. 21.)*)

De même Mlle le Dr Serin écrit: « Nous estimons que, pour beaucoup, la prostitution a été un accident qui aurait pu être évité.

« Bien peu en effet sont des perverses, des prostituées-nées, allant au ruisseau comme à une vocation irrésistible. D'après les examens que nous avons faits à Fresnes, vingt pour cent de ces jeunes filles étaient tout à fait normales et n'avaient été amenées à la prostitution que par des causes sociales, milieu familial abominable, débauche lucrative organisée par la mère ou une sœur aînée, persécution du beau-père ou de la belle-mère.

« En somme, la prostituée-type, de beaucoup la plus habituelle, c'est la débile simple sans grande moralité, mais aussi sans perversion notable, suggérable, seule à Paris, et que ne défend contre les suggestions mauvaises aucune influence familiale ou amicale. Il semble donc possible — et personnellement nous en sommes convaincu — d'empêcher beaucoup de ces enfants de devenir des prostituées. Leur relèvement, une fois qu'elles ont été arrêtées, devient beaucoup plus douteux, bien que l'on obtienne, dans certains patronages, des résultats incontestables. » (Rapport sur la Prostitution des Mineures, à la Société internationale des questions d'assistance [*Revue Philanthropique*, décembre 1932, p. 1022].)

2. Or, il faut le reconnaître, en ce domaine, presque tout reste encore à faire.

C'est à peine si nous commençons à prendre conscience, en particulier de toutes les ressources que la psychologie et la pédagogie modernes pourraient mettre à notre disposition.

Comment ne pas se rendre compte, par exemple, que par les règlements qu'on leur applique et par la brutalité grossière ou les complaisances équivoques que leur témoignent les agents chargés de leur surveillance, tout contribue à

Tant que nous n'aurons pas, à ces divers points de vue, entrepris tout ce qu'il est possible d'entreprendre, comment serons-nous en droit d'affirmer que la lutte est impossible ?

6° Mesures sanitaires.

Ce n'est pas sur de nouvelles mesures de contrainte exceptionnelles que l'on peut être tenté, après tant d'expériences, de faire reposer, dans notre pays, la prophylaxie des maladies vénériennes.

La nature même du mal s'y oppose. En raison des circonstances particulières dans lesquelles elles prennent ordinairement naissance, comme en raison de leur longue évolution, le traitement des maladies dites vénériennes a besoin d'être entouré, on ne saurait le méconnaître, de précautions d'ordre psychologique toutes spéciales. Les médecins ne l'ont-ils pas compris eux-mêmes lorsque, pour amener le malade vénérien à se faire soigner, ils s'efforcent de toutes manières d'effacer de son esprit — au risque même d'effacer parfois de sa conscience tout jugement moral sur l'acte par lequel il a été infecté — l'idée que les maladies vénériennes sont des « maladies honteuses » ? N'y a-t-il pas une flagrante contradiction à vouloir, dans le même temps, assujettir ces malades à des mesures exceptionnelles de coercition qui, semblant faire de cette maladie une sorte de « maladie sociale honteuse », ne peuvent qu'inciter ceux qui en sont atteints à cacher leur mal et à se soustraire à tout traitement ?

Ici comme ailleurs, la persuasion et la confiance sont les seules méthodes capables d'attirer le malade chez le médecin et de l'engager à poursuivre son traitement. C'est à faire des vénériens les artisans de leur propre guérison que doivent tendre tous les efforts. Comment y parvenir sans leur collaboration volontaire ?

Les succès remportés par l'emploi de cette méthode en Belgique et, en France même, soit à Grenoble, soit à l'Institut prophylactique du Dr Vernes, à Paris, sont à cet égard probants. Ils sont la condamnation par le fait de tous les ré-

plonger les prostituées dans un état de dégradation totale que nous déclarons ensuite sans remède ? Alors qu'un traitement plus humain éveillerait en elles le sentiment de leur dignité et le désir d'un affranchissement que toutes nos méthodes ont pour effet d'anéantir.

Une expérience faite, dans un domaine voisin, pourrait, cependant, nous instruire. Que l'on se rappelle ce qu'était l'hystérie de jadis et le spectacle qu'offraient, il y a encore quarante ans, les salles de la Salpêtrière ! Il a suffi de faire cesser la suggestion qui contribuait à les provoquer pour faire presque complètement disparaître ces impressionnantes manifestations. N'a-t-on pas pu dire de Babinski, le génial neurologue, à qui est due cette réforme, qu'il avait, par là, non seulement guéri des malades, mais *guéri une maladie* ?

La substitution pour le relèvement des prostituées des méthodes du service social au régime policier auquel elles sont soumises, nous permettrait d'obtenir, on peut l'affirmer, des résultats non moins satisfaisants.

gimes de contrainte en matière médicale, qu'il s'agisse du régime vermoulu de la réglementation traditionnelle ou du « néo-réglementarisme » qui cherche à le remplacer et qui, se bornant à substituer à la contrainte policière une contrainte médicale et judiciaire, éveillerait, dans un pays individualiste comme le nôtre, des défiances analogues.

Ce n'est pas avec de telles mesures d'exception et de contrainte que l'on peut espérer avoir raison d'un fléau qui, comme le fléau vénérien, s'étend, à l'heure actuelle, à toutes les couches de la nation.

De nombreux milieux médicaux conservent encore, sur ce point, cependant, de singulières illusions. Pour en comprendre la raison et pour découvrir, du même coup, la nature du changement qu'il importe de provoquer dans les idées régnant en cette matière, il convient, nous semble-t-il, de considérer que, malgré les transformations sans précédent qui se sont produites, depuis un siècle, dans tous les compariments de la vie sociale — dans celui de l'hygiène comme dans tous les autres — nous en sommes encore restés au stade de la médecine individualiste.

Sous l'empire de cette conception, le médecin continue, comme par le passé, à ne connaître que les malades qui, bon gré mal gré, lui sont présentés; il apporte tous ses soins à les soigner et se résigne à ignorer tous ceux qui, pour des causes diverses, ne lui ont pas été confiés¹. Il accueillera volontiers tout nouveau système de contrainte qui, élargissant son action sans en changer le caractère, lui amènerait dans les mêmes conditions, de nouveaux malades, mais il se refuse à aller plus avant.

Nous le demandons, en face de maladies qui revêtent le caractère de véritables *maladies sociales* — s'attaquant à toutes les classes de la société: riches et pauvres, citadins et campagnards, et dont les victimes se comptent par milliers — de telles méthodes peuvent-elles être considérées comme suffisantes?

Il suffit de poser le problème en ces termes pour se rendre compte que la médecine individualiste est ici radicalement impuissante et qu'à côté d'elle, de toute nécessité, doit s'instituer une *médecine sociale* qui, se plaçant en face du mal dans toute son ampleur, sache se faire assez conquérante et assez souple pour atteindre tous les porteurs de germes, et mettre à leur disposition les plus larges moyens de traitement.

1. La conception traditionnelle que l'on se fait encore, en France, dans de nombreux milieux médicaux, du *secret médical*, malgré les entraves qu'il apporte aux progrès de l'hygiène sociale, nous est un autre exemple de l'état d'esprit que nous signalons. Voir la belle étude qu'a consacrée à cette question le docteur Rist, dans son livre *Qu'est-ce que la médecine?*

Ce ne serait pas là, comme certains voudraient nous le faire croire, lâcher la proie pour l'ombre, mais cesser de se résigner à ne traiter qu'une fraction dérisoire et inextensible des malades pour atteindre, enfin, la masse. Pour un malade perdu ce serait, la preuve en est faite, cent autres retrouvés.

C'est l'éclatante leçon qui se dégage de l'expérience belge¹.

Ne sont-ce pas, d'ailleurs, les méthodes appliquées, dans notre propre pays, avec un croissant succès, à tous les autres fléaux sociaux: tuberculose, cancer, mortalité infantile, maladies mentales²?

Seule une routine séculaire nous a empêchés de les appliquer jusqu'ici au fléau vénérien à l'égard duquel elles s'imposent, cependant, d'une façon plus impérieuse encore que dans tout autre domaine.

Une prophylaxie antivénérienne rationnelle doit, au témoignage même de l'expérience, reposer sur les bases suivantes: *éducation sanitaire de la population tout entière* sans distinction (hommes et femmes, habitants des villes et habitants des campagnes), en mettant à profit toutes les ressources que nous offrent les méthodes de la publicité moderne; *création de centres de traitement, libres, discrets et gratuits* et fourniture de remèdes spécifiques à tous les malades hors d'état d'en supporter les frais, en ayant soin de

1. Comme le fait observer le professeur Bayet, ce qu'il faut, c'est se préoccuper surtout d'empêcher la propagation du mal aux individus sains et par conséquent atteindre le plus grand nombre de porteurs de germes pour les empêcher de nuire. « Un syphilitique contamine au moins deux autres individus. Le désinfecter, le rendre non contagieux, c'est donc préserver de la syphilis deux individus qui, eux aussi, en contamineraient chacun deux autres et ainsi de suite... En stérilisant rapidement ce malade, on sauve au moins deux « syphilitiques inconnus ». Ce fait brutal montre la supériorité de cette méthode, qui s'adresse à l'agent de la propagation et non pas à la victime. Il attaque la cause plutôt que l'effet. C'est l'application de ce principe qui explique la rapidité de l'amélioration de l'endémie quand le médicament est appliqué avec énergie. » « Diminuer — pour tous — des quatre cinquièmes la durée de la contagion de la syphilis, c'est absolument, écrit-il ailleurs, comme si l'on diminuait des quatre cinquièmes le nombre des syphilitiques contagieux, comme si l'on diminuait l'endémie elle-même des quatre cinquièmes. » (*Principes et méthodes*, p. 13, et *La Lutte contre la syphilis*, p. 12.)

C'est à l'application de cette méthode *extensive* et *sociale* — attaquant le mal dans toute son étendue — que sont dus les résultats admirables obtenus en Belgique.

2. Le revirement de méthode auquel nous assistons dans le domaine de la prophylaxie mentale, en particulier, n'est-il pas tout spécialement significatif à cet égard? Les mesures de coercition appliquées jusqu'ici aux malades mentaux s'étant révélées inapplicables au plus grand nombre, ne tend-on pas, dans tous les pays, à recourir, dans une mesure de plus en plus large, en ce domaine exceptionnellement délicat cependant, à la méthode du traitement libre et du dispensaire ouvert à tous?

s'assurer pour cela le concours de l'ensemble du corps médical et de toutes les institutions d'hygiène et d'assurances sociales; création, enfin, auprès de tous ces centres de traitement, d'un *service social* confié à des assistantes sociales qualifiées, chargées de dépister les malades et d'assurer, par leur intervention, la continuité du traitement¹.

Par là notre pays se trouverait enfin doté d'un armement vénérien non plus défensif, mais offensif, capable de s'étendre à la mesure du mal qu'il s'agit de combattre et de faire l'éducation systématique de l'opinion à l'égard d'un fléau que — par suite de l'ignorance et des mesures arbitraires qui lui ont été appliquées — rien, jusqu'ici, n'est parvenu à faire reculer.

* * *

Entrer dans la voie de l'abolitionnisme, ce n'est pas, on le voit, adopter à l'égard du fléau social de la prostitution et du péril vénérien une politique d'abstention et de laisser-faire. C'est, au contraire, après un siècle d'empirisme et d'impuissance, entrer résolument, pour la première fois, dans la voie de l'action positive.

Le régime appliqué jusqu'ici, en France, à la prostitution, ne mérite pas seulement d'être condamné comme odieux et inefficace, mais encore comme constituant, il faut que l'on s'en rende bien compte, *le principal obstacle qui s'oppose à tout effort d'amélioration dans ce domaine*.

Ce n'est, en effet, qu'après avoir renoncé à la tâche illusoire de vouloir réduire la prostitution en la localisant et de chercher à sauvegarder la santé publique par un régime de con-

1. L'expérience faite dans les divers dispensaires parisiens de l'efficacité du service social est, à cet égard, concluante.

« Autrefois, avant le service social, écrit le docteur Louste, dans les hôpitaux, sur cent malades qui venaient au dispensaire, au bout d'une année, nous en avions perdu quatre-vingts... Aujourd'hui, j'ai fait cette statistique en 1925, 1926, 1927 et 1928, M. Hudelo vient de la faire en quittant l'hôpital Saint-Louis, c'est 85% de nos malades qui, régulièrement, reviennent suivre le traitement. » (*Le service social à l'hôpital*, in *La Prophylaxie antivénérienne*, avril 1930, p. 213.)

A ces mesures pourrait s'ajouter très utilement, ainsi que le propose le projet de la *Commission de prophylaxie*, l'obligation imposée au médecin donnant ses soins à un individu de l'un ou l'autre sexe, atteint d'accidents vénériens, contagieux ou non, que ce soit à l'hôpital, dans un dispensaire ou en clientèle, de remettre au malade qu'il a soigné une *ordonnance-avertissement* attirant son attention sur la responsabilité qu'il assumerait en s'exposant à transmettre à d'autres le mal dont il est atteint.

Nous repousserions, par contre, la création, préconisée par ce même projet, d'un *délit de contamination*. Une disposition de cette nature, en une matière aussi délicate, aurait chance d'être peu appliquée et lorsqu'elle le serait, ouvrirait trop souvent, on peut le craindre, la voie à l'arbitraire.

L'article 1382 du Code civil, obligeant quiconque a causé à autrui un dommage à le réparer, nous paraît constituer une arme suffisante pour obliger chacun à supporter la responsabilité de ses actes et a déjà fait, au surplus, l'objet d'intéressantes applications de la part de la jurisprudence.

trainte qui laisse échapper tous les hommes et fait fuir les neuf dixièmes des femmes susceptibles de propager la contagion, que l'on se trouvera en état d'instituer un ensemble de mesures efficaces pour réprimer les manifestations de la débauche de nature à troubler l'ordre public et pour organiser, sur des bases rationnelles, la prophylaxie des maladies vénériennes.

Ce n'est que lorsque l'on aura cessé de pactiser avec le vice, qu'il deviendra possible de le combattre ouvertement dans ses causes et dans ses effets.

Comment prétendre, en effet, combattre efficacement la traite des femmes, tant que l'on continuera à « tolérer », par ailleurs, les bouges qui en sont la raison d'être ?

Comment espérer réprimer le racolage sur la voie publique, tant que, par le régime de la mise en cartes et le cantonnement de la prostitution, on semblera lui accorder une reconnaissance implicite et on contribuera à l'établir en permanence dans certains quartiers, sous la surveillance complaisante de la police ?

Comment attendre quelque effet de l'éducation morale de la jeunesse masculine tant que, en faisant de l'organisation officielle de la débauche une sorte de service public, on proclamera ouvertement, non seulement par des paroles mais par des actes, la doctrine du vice nécessaire et la légitimité d'une morale différente pour l'homme et pour la femme ?

Comment entreprendre, avec conviction, la prévention de la prostitution et le relèvement de ses victimes, tant que, par le privilège officiel accordé aux trafiquants qui vivent de leur dégradation et par le régime de l'inscription policière, on contribuera à faire tomber dans les rangs de la prostitution professionnelle des jeunes filles que des circonstances occasionnelles ont pu entraîner à des écarts de conduite momentanés que l'intervention même de l'administration viendra transformer en une servitude définitive ?

Comment poursuivre, enfin, dans toutes les classes de la population, une lutte résolue contre le péril vénérien, tant qu'on laissera associée dans l'esprit public cette grande œuvre sanitaire à des mesures de répression policière, traitant les malades comme des coupables, frappés d'une marque d'infamie et mis au ban de la société ?

Tant que nous resterons prisonniers d'un régime hérité du moyen âge et des habitudes d'esprit qui lui ont donné naissance, rien d'efficace ne pourra être tenté contre cette peste du ^{xx}^e siècle qu'est la prostitution.

Il s'agit de provoquer, en ce qui la concerne, dans nos méthodes administratives et dans l'opinion publique, un revirement analogue à celui qui s'est manifesté depuis un siècle à l'égard de tous les autres fléaux sociaux.

Ce n'est que dans la mesure où l'on a cessé de considérer la tuberculose, le cancer, l'aliénation mentale, le paupérisme, le taudis, la criminalité ou la guerre comme des fatalités inéluctables, qu'il fallait se borner à subir et à tolérer, et que l'on a entrepris de les combattre résolument par des méthodes actives d'éducation et de répression, que l'on est parvenu à les faire reculer.

Il doit en être de même, désormais, de la prostitution.

Comment admettre — comme certains voudraient nous le faire croire — que de tous les fléaux sociaux, ce soit le seul contre lequel il soit impossible de lutter. Si les mesures qui lui ont été appliquées depuis le moyen âge, ont été impuissantes à le réduire, nous sommes, seulement, en droit de conclure que c'est la preuve qu'elles étaient mauvaises et que c'est à d'autres méthodes qu'il nous faut avoir recours, à l'avenir.

Mais, pour entreprendre une telle œuvre, *il faut y croire*. Je veux dire que, renonçant au scepticisme et à la nonchalance administrative qui ont prévalu, jusqu'ici, en France, à l'égard de ce douloureux problème, *il faut croire que la prostitution est un mal et que ce mal peut et doit être combattu*.

A la solution de paresse qu'est la réglementation, qui estime, par quelques circulaires administratives et quelques consultations de dispensaire, avoir fait tout son devoir pour conjurer un tel fléau, il faut substituer une offensive de tous les instants, attaquant le mal, sous toutes ses formes, sans se laisser décourager par aucun obstacle.

Ce n'est pas, il faut s'en bien persuader, à une politique du moindre effort, c'est, au contraire, à une politique du plus grand effort que tend le programme constructif dont nous venons de tracer les grandes lignes. N'est-ce pas d'ailleurs la raison secrète de la résistance qu'on lui oppose dans tant de milieux administratifs ou médicaux ?

Mais que l'on nous entende bien. Nous nous serions bien mal fait comprendre si, après nous avoir lu, l'on pensait encore, comme certains se plaisent à le dire, qu'en supprimant la réglementation de la prostitution nous avons la prétention de faire, du même coup, disparaître la prostitution elle-même. Nous n'avons jamais eu une telle naïveté.

La prostitution est une chose. Son organisation administrative et commerciale en est une autre. A un premier mal, le régime de proxénétisme officiel que recouvre la réglementation administrative de la prostitution en ajoute un second qui tend à le rendre irrémédiable. Ce régime supprimé, il y aurait ceci de changé : que la prostitution cessant d'être une sorte de *service public*, se verrait privée des facilités et des cadres qui contribuent artificiellement à la développer. Réduite à elle-même, elle redeviendrait — ce qu'elle n'aurait

jamais dû cesser d'être — un mal social, comme les autres, évoluant spontanément sous l'action de facteurs de diverses natures, qu'il serait chimérique, sans doute, d'espérer radicalement supprimer et dangereux de vouloir cristalliser, mais qu'il est possible, l'expérience le montre, de réduire, par des moyens judicieux, dans une très large mesure.

Que ceux qui prétendraient vouloir, en ce domaine, se borner à rechercher le moindre mal, veuillent bien, en toute bonne foi, mettre les deux systèmes en balance. D'un côté les craintes que fait naître, *a priori*, dans leur esprit, tout changement proposé au régime des mœurs actuellement en vigueur — craintes qu'en aucun cas l'expérience n'est venue confirmer. De l'autre, les tares trop réelles, inséparables d'un régime qui légalise le commerce des femmes, couvre de son patronage des officines où tous les vices et toutes les dépravations sont cultivées en serre chaude, et établit sur le pays et son administration la dictature abjecte des traitants.

Nous le demandons à tout esprit non prévenu: est-ce là le moindre mal? Un tel régime n'est-il pas, par son existence même, *le plus grand mal*, un point de gangrène qui menace tout le corps social?

Ne nous laissons pas égarer plus longtemps par des étiquettes fallacieuses et consentons à nous placer en face des réalités seules. La « réglementation », en organisant le vice, qu'on le veuille ou non, le favorise et ne le réduit pas. L'« abolitionnisme », en ne séparant pas, au contraire, la liberté de son contrepoids naturel — la responsabilité — y met entrave et se révèle *infiniment plus offensif* à l'égard de la prostitution que ne l'a jamais été le régime de la « tolérance » officielle, dont le nom même indique assez l'esprit.

L'exemple de Colmar

Depuis plus de cinquante ans, une ville française nous a donné un exemple qui devrait suffire à nous convaincre.

Dès 1881, en effet, sur l'initiative d'un maire courageux, Camille Schlumberger, Colmar a été la première ville d'Europe qui ait aboli ses maisons publiques et fait disparaître, ensuite, par étapes, le système entier de la réglementation.

Quels enseignements se dégagent de cette expérience de plus d'un demi-siècle ?

On pouvait craindre, à la suite de ces mesures d'abolition, un déchaînement de la prostitution libre: or, on a pu voir la prostitution « clandestine » décroître en même temps que disparaissait la prostitution autorisée.

« En 1869, dans une ville comptant alors 20,000 âmes et une garnison d'environ 1,000 hommes, il y avait 116 femmes *inscrites* et de 150 à 200 prostituées « *clandestines* ».

« En 1913, Colmar était devenue une cité industrielle de plus de 40,000 âmes, avec une grande population flottante masculine et avec une garnison de 4,000 hommes. Et la police ne pouvait plus indiquer 50 personnes quelque peu suspectes de se livrer occasionnellement à la prostitution ¹. »

On pouvait redouter un accroissement des maladies vénériennes: or, en cette même année 1913, pour la population que nous avons indiquée, sur un total de 3,500 malades environ soignés dans les hospices civils on comptait de 60 à 90 cas de vénériens.

En ce qui concerne l'état sanitaire de l'armée, qui sert si souvent de prétexte à l'organisation et au maintien de la réglementation, nous nous bornerons à citer les déclarations faites, en 1925, sur ce point, par le médecin-chef de la garnison:

« Je suis à Colmar depuis quatre ans. La santé de la garnison, surtout au point de vue qui vous intéresse, est excellente. *Je n'ai jamais vu, au cours de ma carrière, une situation aussi satisfaisante.* Je puis dire que depuis quatre ans, je n'ai pas constaté un seul cas de syphilis contracté à Colmar ². »

1. H. STROHL: *Une expérience décisive: l'abolition de la réglementation de la prostitution à Colmar*, édition du *Relèvement social*, 1925, p. 19. — Il faut lire cette remarquable étude, modèle de probité scientifique et d'exacte observation.

2. *Alsace française*, 20 juin 1925. Cf. PRÉFECTURE DU BAS-RHIN: *Compte rendu des travaux de la commission constituée en vue d'étudier la réglementation de la prostitution à Strasbourg*, juillet 1925, p. 32.

Les dernières statistiques publiées font ressortir qu'en 1931, malgré la recrudescence générale de la syphilis observée partout ailleurs, le total des cas nouveaux de syphilis, pour l'ensemble de la garnison (2,800 hommes) a été de 7. L'autorité militaire ajoute que « la plupart de ces cas sont antérieurs à l'incorporation ou contractés en dehors de la garnison ». (Cf. *Relèvement social*, 15 mai 1932.)

Au point de vue moral enfin, la municipalité, les autorités et les représentants de la population ont été d'accord pour signaler, devant la Commission d'enquête envoyée à Colmar, en 1925, par le Préfet du Bas-Rhin, une notable amélioration de la moralité de la jeunesse en comparaison d'autrefois et pour reconnaître, au point de vue de la sécurité publique, qu'il n'existe pas de souteneurs et que la rue est sûre.

Aussi les enquêteurs ont-ils pu conclure: « *La situation donne satisfaction à la municipalité et à la population. Aucun changement n'est désiré par les autorités civiles et militaires.* »

Le maire de Colmar est venu confirmer, de façon éclatante, cette appréciation, en rétablissant, en 1930, dans son intégralité — après une suspension occasionnelle — le régime abolitionniste établi par Camille Schlumberger et dont Colmar était justement fière, et a restitué ainsi à cette expérience semi-séculaire toute sa valeur démonstrative ¹.

Cet exemple a porté ses fruits. Seize autres villes françaises: *Strasbourg* (1925), *Haguenau* (1925), *Mulhouse* (1927), *Roubaix*, *Hazebrouck*, *Salins*, *Liévin*, *Carmaux*, *Chaulnes*, *Château-Thierry*, *Pontarlier*, *Sarreguemines*, *Oyonnax*, *Grenoble* (1930), *Nancy* (1931), *Sedan* (1931), *Castres* (1932) ne possèdent plus à l'heure actuelle de maisons publiques, sans compter les centaines d'autres villes qui n'en ont jamais connu. Certaines d'entre elles, comme Grenoble, à l'exemple de Colmar, ont supprimé toutes les autres mesures réglementaristes.

1. Après la guerre, en effet, le premier maire français de Colmar, sur les demandes réitérées des autorités militaires, avait cru devoir consentir, en 1920, au rétablissement de la mise en carte des prostituées. Cet arrêté fantôme avait eu pour effet l'inscription pendant cette période d'un petit nombre de femmes, la plupart étrangères à la ville (4 en moyenne par année). Son successeur, convaincu du caractère illusoire de cette mesure, l'a rapportée par arrêté du 10 mai 1930.

Résolution

*adoptée par l'Assemblée générale de l'Union internationale
contre le péril vénérien (Paris, 1926)*

Considérant que la stérilisation thérapeutique des malades atteints d'affections vénériennes est un des principaux moyens d'aboutir à la suppression de la syphilis et à la diminution des autres maladies vénériennes;

Considérant que la réglementation de la prostitution n'a, à aucune époque et en aucun pays, permis de limiter les dégâts causés par les affections vénériennes;

Que, d'autre part, elle est contraire à toute justice et à toute idée de moralité sociale;

Le Conseil de Direction recommande:

1° La suppression de la réglementation de la prostitution;

2° L'application de mesures visant la totalité de la population (hommes, femmes, enfants) et s'inspirant, dans la plus large mesure, du principe de la liberté individuelle;

3° Que les Gouvernements prennent des mesures contre les causes sociales qui provoquent ou entretiennent la prostitution;

4° Que la population entière soit mise, par une vaste propagande, au courant de l'existence du péril vénérien, et que tout individu atteint d'une maladie vénérienne puisse recevoir gratuitement, si c'est nécessaire, les soins que nécessite son état;

5° Que soient supprimés, par des mesures conformes aux coutumes et aux mœurs de chaque pays:

a) Le racolage (sur la voie publique, dans les lieux accessibles au public, etc.);

b) L'excitation à la débauche et particulièrement à la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe par tous les moyens, même non directement obscènes (films, affiches, etc.);

c) Le fait d'embaucher, d'entraîner ou détourner, même avec leur consentement et pour satisfaire les passions d'autrui, une ou des personnes même majeures de l'un ou l'autre sexe, en vue de la débauche, et le fait de les contraindre à se livrer à la prostitution;

d) Le fait, pour tout individu, de faire savoir, même en dissimulant la nature de son offre sous des artifices de langage, qu'il se livre à la prostitution ou qu'il facilite la prostitution d'autrui (notes, annonces, réclames, petites correspondances insérées dans les journaux et revues, prospectus, tracts et lettres d'avis, apposition d'affiches, de placards ou d'inscriptions dans les lieux accessibles au public);

e) La possibilité de toutes réclames en faveur de médicaments destinés à la guérison des maladies vénériennes et faites par voie d'affiches, de circulaires ou dans les journaux non spécialisés et, d'une façon générale, de toute publicité dépourvue du caractère médical;

6° Qu'il soit fait un appel spécial au Corps médical pour lui demander sa coopération pleine et entière dans les conseils à donner aux malades atteints d'affections vénériennes. Il serait particulièrement utile que les médecins distribuassent une ordonnance-avertissement éclairant les vénériens sur la gravité de leur état, sur leur contagiosité, sur les soins qu'ils doivent prendre, sur les moyens que la collectivité met à leur disposition pour les aider ¹.

1. Dr CAVAILLON: *Les législations antivénériennes dans le monde*, p. 15.

L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

121. *La Femme canadienne-française.*
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. *L'Ordre Trinitaire.* Jean-Félix de Cerfroid
123. *Charte officielle du Syndicalisme chrétien.*
E. S. P.
124. *Le Sens social.* Abbé Joseph-C. Tremblay
125. *La Sainte Pie XI.*
S. Em. le cardinal Rouleau, O. P.
127. *L'Encyclique « Mens Nostra »* S. S. Pie XI
128. *La Destinée sociale de la femme.*
Marie-Thérèse Archambault
129. *Les Retraites fermées.* Dr Joseph Gauvreau
130. *Le B. Albert le Grand.* R. P. Richer, O. P.
131. *La Tempérance—I.* S. G. Mgr Courchesne
132. *Les Bénédictins.*
Dom Léonce Crenier, O. S. B.
133. *La Médaille miraculeuse.*
R. P. Plamondon, S. J.
135. *Mère Bruyère.*
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. *La Formation d'une élite féminine.*
Marguerite Bourgeois
137. *L'Eucharistie et la Charité.* C.-J. Magnan
138. *T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau.*
Une Religieuse de Sainte-Croix
139. *La Tempérance—II.* S. G. Mgr Courchesne
141. *L'Ouvrier en Russie.* E. S. P.
142. *L'Action catholique.* Mgr Eugène Lapointe
143. *La Russie en 1930.* Dr Georges Lodyginsky
144. *Le Scoutisme canadien-français.*
R. P. Paul Bélanger, S. J.
145. *L'Aumône.* Mgr Charles Lamarche
146. *Le Monument du Souvenir canadien.*
L'ho. Rodolphe Lemiux
150. *L'Heure catholique.* S. Exc. Mgr Deschamps
152. *Les Jésuites en Espagne.* XXX
153. *Un groupe de jeunesse catholique.*
Abbé Aurèle Parrot
154. *La Sanctification du dimanche.* XXX
156. *Encyclique « Caritate Christi compulsi »*
S. S. Pie XI
158. *La Société S. Vincent-de-Paul à Montréal.*
J.-A. Julien
159. *Le Malaise économique.* Nos Evêques
161. *Les Retraites fermées au Canada.* Léo Pelland
163. *Les Carrières—I.*
Mgr Paquet et P. L. Lalande, S. J.
164. *L'Année sainte.* S. S. Pie XI
165. *Les Carrières—II.*
A. Perrault, C. R., et J. Sirois, N. P.
167. *Les Carrières—III.*
Dr J. Gauvreau et A. Mailhiot
168. *Les Carrières—IV.*
S. Exc. Mgr Vachon et A. Bédard
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis ».*
S. S. Pie XI
171. *L'Héroïque Aventure.*
R. P. Gérard Goulet, S. J.
172. *Les Carrières—V.*
A. Champagne et P. Joncas
173. *La Famine en Russie.* Cilacc
174. *Les Carrières—VI.* A. Rioux et A. Godbout
176. *Le Message de Jésus... Ses sources—II.*
R. P. L.-A. Tétrault, S. J.
177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales.*
Abbé J.-A. Sabourin
178. *Les Carrières—VII.*
E. L'Huereux et A. Léveillé
179. *Un Monastère de Bénédictines au Canada.*
R. P. Paul Donceur, S. J.
181. *Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque.*
S. Exc. Mgr Courchesne
182. *Causeries religieuses.* R. P. Brouillet, S. J.
183. *L'Apostolat.* J. Sylvestre et A. Provencher
184. *Pour le plein rendement des Retraites fermées.*
E. Mathieu et M. Chartrand
185. *Mgr Provencher.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
186. *Les Carrières—VIII.*
E. Minville et A. Laurendeau
187. *Saint Jean Bosco.* P. René Girard, S. J.
189. *La Retraite fermée et les jeunes.*
Jean-Paul Verschelden
190. *Armand La Vergne.* XXX
191. *Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay.*
R. P. Tenneson, S. J.
192. *La Retraite fermée, œuvre essentielle.*
Gérard Tremblay
195. *Le Vieux Collège de Québec.*
P. Jean Laramée, S. J.
197. *Pacifisme révolutionnaire.*
« Lettres de Rome »
198. *L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales.*
Dr Joseph Gauvreau
199. *Les Jésuites.* Abbé Joseph Gariépy
200. *L'Œuvre des Terrains de Jeux.* O. T. J.
201. *Sous la menace rouge.*
R. P. Archambault, S. J.
202. *Un quart d'heure au pays du Soleil Levant.*
Paul-Emile Léger, P. S. S.
203. *Croisière en U. R. S. S.* Pierre Mauriac
204. *Notre cours classique.* Jean Filion
206. *L'Action catholique—I.* S. S. Pie XI
207. *Le Cinéma.* S. S. Pie XI
209. *Les Sans-Dieu à l'œuvre.*
Commission Pro Deo
210. *Sœur Mathilde de la Providence.*
Marie-Claire Daveluy
212. *Notre régime pénitentiaire.* Dr Joseph Risi
213. *L'Ordre social chrétien.* Cardinal Liénart
215. *Lettre apostolique « Nos es mug ».*
S. S. Pie XI
216. *Le Père Marquette.* Alexandre Dugré, S. J.
217. *Sur les pas du Frère André.*
Frère Léopold, C. S. C.
218. *La Mission Saint-Joseph de Sillery.*
R. P. Léon Pouliot, S. J.
219. *L'Espagne dans les chaînes.* Gil Robles
220. *L'Expérience d'Antigonish.*
Abbé Livain Chiasson
221. *Le Saint Rosaire.*
S. S. Pie XI et S. S. Léon XIII
222. *Retraites pour collégiens.* Abbé A. Mignolet
223. *L'Impérieuse Mission de la jeunesse.*
Roger Brossard
224. *L'Action catholique—II.* S. S. Pie XI
225. *Congrès Eucharistique National de Québec.*
R. P. Auguste Grondin, S. S. S.
226. *Lettre sur le communisme.*
S. Exc. Mgr Georges Gauthier
227. *Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard.*
R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
228. *Mémoires des minorités au Canada.* O. T.
229. *La Vierge en Nouvelle-France—I.*
P. Charles Dubé, S. J.
230. *Congrès mondial de la jeunesse.* E. S. P.

L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

231. *Doit-on tolérer la propagande communiste ?* Abbé Camille Poisson
232. *Une Université catholique au Japon.* R. P. Hugo Lasalle, S. J.
233. *Le Front unique, piège communiste.* Entente internationale anticommuniste
234. *The Bogey of Fascism in Quebec. The Quebec « Padlock Law ».* H. F. Quinn et G. A. Coughlin, K. C.
235. *Vœux du premier Congrès de tempérance.* E. S. P.
236. *Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma* Comité des Œuvres catholiques
237. *Guerre au blasphème, vengeance de Satan !* Abbé Georges Panneton
238. *Le Jour du Seigneur* E. S. P.
239. *Pie XI et le Canada* E. S. P.
240. *La Sainteté Pie XII* E. S. P.
242. *Que pensent les maîtres de l'U. R. S. S. ?* S. E. P. E. S.
243. *La Soumission de « l'Action française ».* E. S. P.
244. *Les Canadiens français et le Nouvel Ontario* Dr Raoul Hurtubise
245. *Une élite dans l'industrie* Abbé B. Gingras
246. *Lettre encyclique « Serlum Laetitiae ».* S. S. Pie XII
247. *La Vierge en Nouvelle-France — II.* P. Charles Dubé, S. J.
248. *Allocutions de Noël* S. S. Pie XII
249. *La Nouvelle Tactique du Komintern.* Entente internationale
250. *La Science, la Foi, la Vision* S. S. Pie XII
251. *L'Histoire du Canada commence-t-elle en 1764 ?* G.-E. Marquis
252. *Mgr Adélard Langevin, O. M. I.* Abbé Léonide Primeau
253. *Les Missions de la Compagnie de Jésus* S. J.
254. *Aux jeunes mariés — I* S. S. Pie XII
255. *La Franc-Maçonnerie.* Chanoine Georges Panneton
256. *IV^e Centenaire de la Compagnie de Jésus.* S. S. Pie XII
257. *Préparation à la vie de famille.* Mme Françoise Gaudet-Smet
258. *L'Action catholique.* S. S. Pie XII
259. *Messages* Maréchal Pétaïn
260. *Les Martyrs jésuites.* R. P. Archambault, S. J.
261. *La puissance de la presse et sa mission.* Mgr Philippe Perrier
262. *L'Action catholique féminine.* S. S. Pie XII
263. *La Nouvelle Loi des liqueurs* E. S. P.
264. *Aux jeunes mariés — II* S. S. Pie XII
265. *Trois regards sur Haïti* Abbé B. Gingras
266. *Jésuites.* E. S. P.
267. *Y a-t-il une spiritualité d'Action catholique ?* Mgr Guerry
268. *Directives d'Action catholique* S. S. Pie XII
269. *Montréal, ville inconnue* Pierre Angers, S. J.
270. *Dévotion à la sainte Famille.* R. P. Archambault, S. J.
271. *Ville-Marie.* Abbé Lionel Groulx et Mgr Olivier Maurault, P. S. S.
272. *Aux nouveaux époux* S. S. Pie XII
273. *Nous maintiendrons* Antoine Rivard, C. R.
274. *Le Couvre-Feu* R. P. Archambault, S. J.
275. *La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hoche-la.* Abbé Henri Deslongchamps
276. *L'Aide à la Russie et la propagande communiste* E. S. P.
277. *La Retraite fermée et la paix sociale.* A.-H. Tremblay
278. *La Question sociale.* Episcopat anglais
279. *Les Internationales.* C.-E. Campeau
280. *La Prière pour les prêtres* Marc Ramus, S. J.
281. *Les Carrières — IX.* Abbé L. Desmarais et R.-O. de Carufel
282. *Si les femmes voulaient...* R. P. Georges Desjardins, S. J.
283. *Le T. R. P. Wladimir Ledochowski.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
284. *Le Komintern* E. S. P.
285. *Dieu et son Eglise* R. P. P. Harvey, S. J.
286. *Le Français en Acadie.* S. Exc. Mgr Robichaud
287. *Les Témoins de Jéhovah* Joseph Ledit, S. J.
288. *L'Œuvre des Vocations.* R. P. Archambault, S. J.
289. *Le Blasphème (Lettre pastorale et Mandement)* S. Em. le cardinal Villeneuve
290. *La Russie soviétique.* Max Eastman
291. *Mission des Universités.* Lord Halifax et Oscar Halecki
292. *La Pologne héroïque et martyre* E. S. P.
293. *La guerre germano-soviétique et la question du bolchévisme* E. I. A.
294. *Mère Marie-du-Saint-Esprit.* Abbé Clovis Rondeau, P. M. E.
295. *La Révolution nationale* Oliveira Salazar
296. *Nos devoirs envers le Pape.* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
297. *L'Attaque des Soviétiques contre le Vatican* Mgr Fulton Sheen
298. *La Délinquance juvénile et la guerre.* R. P. Valère Massicotte, O. F. M.
299. *Un programme de prophylaxie.* Paul Gemahling

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille, port en plus.

Conditions d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal